



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE HOUDAN

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE

YVELINES

Hotel de Ville – 69 grande rue
78550 HOUDAN
Téléphonie : 01.30.46.81.30
accueil@villehoudan.fr

MAIRIE de HOUDAN

ARRETE TEMPORAIRE N° 2022-PM-178

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT

FOIRE SAINT MATTHIEU 2022

Monsieur le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 a L2216-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.417-10 et R.417-12

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L-511-1,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du conseil municipal n°9/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale

CONSIDERANT qu'afin de garantir la sécurisation du public et le bon déroulement de la Foire Saint Matthieu, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules à l'intérieur de la ville, des parkings et voirie,

CONSIDERANT que la mise en place des stands, des tentes ou autres étals nécessite de réserver en toute sécurité des axes de circulation ou des espaces permettant les différents montages à compter du lundi 19 septembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 23 Septembre 2022 au 25 Septembre 2022, la 952-ème Foire Saint Matthieu sera organisée dans le centre-ville.

Les différentes expositions ou manifestations seront localisées comme suit :

Fête foraine : Parc du Cygne, angle de l'avenue de la République et la rue de Paris

Expositions avicole, animalière : Parking du Donjon

Forum des Associations : Place de la TOUR

Exposants, commerçants, camelots, artisans : Rue de la Tour, parking du Donjon, Rue du Mont Roti, Place de la Tour, Rue du, cheval Barde, mail Boldo, Place du Chateau, Rue de l'Enclos, passage de la Boldo, Grande Rue, Rue de Paris, Rue des Remparts et Rue d'Epernon.

ARTICLE 2 : L'implantation des stands, tentes, étals et autres devront être réalisés de telle manière **qu'un passage minimum de trois (3) mètres sur la rue** soit constamment réservé afin d'assurer la libre circulation des engins de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 3 : **INSTALLATION ET DÉMONTAGE DES STRUCTURES :**

Entre le lundi 19 septembre 2022 à 06h00, et jusqu'au mercredi 28 septembre 2022 à 12h00, le stationnement et/ou la circulation de tous véhicules, cycles, motos, motocycles seront interdits, selon les modalités précisées ci-après :

Parking de la Tour :

Stationnement et circulation interdits :

Du lundi 19 septembre 2022 (06h00) au mercredi 28 septembre 2022 (12h) pour l'installation des stands, le déroulement de la foire et à l'issue pour le démontage.

- (accès au cabinet médical préservé, par la rue de la Tour et la rue des fossés)

Rue de La Tour :

Stationnement interdit :

Du lundi 19 septembre 2022 (06H00) et jusqu'au mercredi 28 septembre 2022 (12H00) afin de permettre le passage des Poids Lourds (en sens interdit, sous escorte,) pour l'installation de la FOIRE et à l'issue pour le démontage).

Cette interdiction vaut également pour l'ensemble de la durée de la foire.

Des plots et de la rubalise seront mises en place par les services techniques de la ville de Houdan.

La circulation reste ouverte, selon la signalisation en vigueur, durant la durée de la foire, sauf pour les Poids lourds ou autres véhicules sous escorte de la Police municipale ou la gendarmerie ou les membres organisateurs de la Saint Matthieu.

Rue du Cheval Barde/Place du Chateau :

Circulation et stationnement interdits :

Du mardi 20 septembre 2022 à partir de (06h00) et jusqu'au mercredi 28 septembre 2022 (12H00) afin de permettre l'installation des stands, le déroulement de la foire et à l'issue pour le démontage.

ARTICLE 4 : **CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS DANS LE CENTRE-VILLE LES JOURS DE LA FOIRE ST MATTHIEU LES : 24 et 25 SEPTEMBRE 2022 :**

Afin de sécuriser l'espace public et permettre l'installation des camelots ou autres exposants, le stationnement et/ou la circulation de tous véhicules, cycles, motos, motocycles seront interdits, sur les axes OU sites cités ci-après, excepté pour les véhicules de secours :

Rue de l'Enclos entre le carrefour de la rue de Paris et la rue du Mont Roti ;

Rue d'Épernon entre la rue du Mont Roti et la rue des Jeux de Billes

Grande Rue

Parking de l'Eglise

Venelle entre la Grande Rue et la Rue des Fossés

Rue de Paris, du Rond-point de la Place du General de Gaulle à la rue de l'Enclos

Impasse Dumonthier

Rue des Remparts, jusqu' au n° 35 (inclus, la sortie de parking souterrain devra rester libre) de la rue des Remparts

Rue des Vieilles Tanneries (entre la Grande rue et la rue de Paris)

Rue des Fossés

De la rue de l'Enclos au Passage Boldo inclus

Boucle que forme cette rue (à l'arrière des boutiques des commerçants) et permettant de rejoindre la rue de l'Enclos.

Sauf la portion de rue située à l'arrière du vétérinaire et du cabinet médical, à la rue de l'Enclos sera condamné)

Rue du Chateau

Rues de la Vignette et Petite Vignette

Place de la Tour

Sente de la Cavée

Rue du Mont Roti (du n°12bis [cabinet dentaire] à la rue de La Tour)

L'ensemble des signalisations ou plots divers ou véhicules barrages, permettant de sécuriser la ville, seront installés, selon un plan préétabli, par les services techniques de la ville de Houdan

ARTICLE 5 : Cette interdiction ne s'applique pas aux camelots (Cf Article 7 du présent arrêté) ou autres exposants aux jours et horaires suivants :

-Samedi 24 septembre 2022 de 6h45 à 8h45 et de 19h à 22h00

-Dimanche 25 septembre 2022 de 6h45 à 8h45 et de 18h à 22h00.

ARTICLE 6 : La circulation est autorisée, mais **le stationnement est limité dans le respect des cases marquées au sol, pour les rues suivantes :**

Rue des Jeux de Billes

Rue des Clos de l'Ecu, de la Rue des Jeux de Billes à la Rue des Remparts :

- Cette portion de rue (dite sortie Pompier, sera cependant à **double sens de circulation**).
- Elle permettra aux riverains d'accéder à leur domicile.
- Le panneau « sens interdit » sera recouvert et une signalisation préventive (sortie pompier) sera installée au début de la rue des Clos de l'Écu côté rue des Remparts.
- La couverture du panneau « sens interdit » ainsi que la mise en place d'un panneau DANGER ou spécifique sera réalisée par les services techniques de la ville de Houdan.

Rue des Vieilles Tanneries (entre la rue La Grande rue et la rue des jeux de Billes)

Place Tivoli

Sente Tivoli

Rues de la Pie et de la Petite Pie

Rue de la Souris Verte

Rue du Pot d'étain

Rue d'Epernon, entre la rue des Jeux de Billes et la rue des Vignes

Rue de la Planche Imbert

Rue du Champs Morand

Rue de la Vierge

ARTICLE 7 : INSTALLATION DES CAMELOTS :

Les Camelots et exposants seront autorisés à accéder au Centre-Ville dès 06h45 le samedi 24 septembre 2022 et le dimanche 25 septembre 2022.

L'installation des stands devra impérativement être terminée pour 8h45 en raison du passage des pompiers et des forces de l'ordre (09H00).

Ils ne pourront quitter leur emplacement et la ville **qu'à compter de 19H00.**

ARTICLE 8 : DEVIATIONS :

Le samedi 24 septembre 2022 et dimanche 25 septembre 2022 de 06h00 à 22h00, les déviations suivantes seront mises en place :

Rue des Vignes : de la Rue d'Epernon déviation en direction de Maulette ;

Rond-point du collège : Dans le prolongement de la rue des Vignes en direction de Maulette.

Les services techniques seront chargés de l'installation des présentes déviations

ARTICLE 9 : SIGNALISATIONS :

Une signalisation « Centre-ville ferme » sera apposée au RP de La Prévôté et de la route d'Anet, ainsi qu'au RP du collège et au carrefour de la rue d'Epernon avec la rue des Vignes.

La Police municipale sera chargée de l'installation de la présente signalisation

ARTICLE 10 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

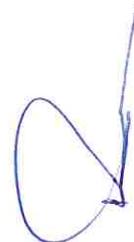
ARTICLE 11 : Madame la Directrice générale des services de la ville de Houdan, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de HOUDAN, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes légales, après transmission à Monsieur le Sous-préfet de MANTES LA JOLIE.

ARTICLE 12: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique << Télérecours citoyens >> accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :

- à Monsieur le Sous-Préfet du Département des Yvelines
- au centre de secours de HOUDAN
- à la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE.
- à TRANSDEV
- au placier du groupe GERAUD

Etabli a Houdan, le 12/092022



Le Maire,
Jean-Marie TÉTART

